



Garde denfant ou droit de visite d'un nourrisson

Par **belysabiss**, le **24/12/2008** à **11:57**

Bonjour,je vis en concubinage avec le père de ma fille agée de 4 mois.Je ne m'entends plus du tout avec lui et n'éprouve plus acuns sentiments,je veux mettre fin à notre union.Il n'y a aucun pacs entre nous.Le bail de notre appartement est au deux noms ,il refuse de me le laisser.J'ai tout acheté dedans,il refuse que je prenne ce qui m'appartient.A t'il le droit? Peut t'il avoir un droit de garde normal,c'est à dire un week end sur deux...Vu son jeune age? Je ne l'allait pas.Et pour finir,ce qui m'effraie le plus, peut'il prétendre et obtenir la garde de sa fille,sachant que je suis encore étudiante et que je perçois tout juste 500 eur net par mois alors que lui perçoit environ 1700 eur?
En attente d'une réponse,
Merci

Par **nadege**, le **06/01/2009** à **20:01**

bonsoir belysabiss jai ete dans le meme cas que toi mon ex ma dit un jour fo con ce separe je t'aime plus mai comme c lui ki payer le loyer c moi ki sui parti je sui retourner vivre cher mai parent et meme ci comme tu dit ke tu ne gagne que 500E ca na rien a voir tu doit juste aller a la caf pour dire le changement de situation et il de feron un dossier pour que tu est le droit a l'allocation de parent issoler et ci il ne veux pas fair un accor a la miable pour la garde de votre bebe c le juge qui en decidera et tu ora meme le droit a laide judisier gratuite en esperent t'avoir aider impeu bon courage cordialement nadege

Par **Marion2**, le **06/01/2009** à **21:27**

Bonsoir belysabiss,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire, mais comme le dit Nadège, vous pouvez bénéficier de l'Aide Juridictionnelle (le dossier est à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance avec la liste des avocats acceptant l'AJ).

Le JAF statuera sur le montant d'une pension alimentaire et d'un droit de visite et d'hébergement. Votre enfant étant encore très jeune, le juge en tiendra compte.

Bon courage.